

ARTICLE DE LA REVUE JURIDIQUE THÉMIS

On peut se procurer ce numéro de la Revue juridique Thémis à l'adresse suivante :

Les Éditions Thémis

Faculté de droit, Université de Montréal

C.P. 6128, Succ. Centre-Ville

Montréal, Québec

H3C 3J7

Téléphone : (514)343-6627

Télécopieur : (514)343-6779

Courriel : themis@droit.umontreal.ca

© Éditions Thémis inc.

Toute reproduction ou distribution interdite
disponible à : www.themis.umontreal.ca

Le droit qui s'écrit

Dominic ROUX, *Le principe du droit au travail : juridicité, signification et normativité*, Montréal, Wilson & Lafleur, 2005, 563 pages

Au Canada, le droit au travail n'existe pas de façon explicite, n'étant pas énoncé dans la législation ordinaire ou dans la Constitution en tant que tel. Cependant, selon l'auteur, ce droit serait un « principe général du droit », un « principe constitutionnel ». Pour l'auteur, la reconnaissance juridique du droit au travail est universelle. Même si on ne peut effectivement exiger d'obtenir un emploi ou de le conserver de façon absolue, le droit au travail est un principe qui fait partie intégrante du droit applicable au Québec. C'est ce qu'il se suggère de démontrer dans le présent ouvrage.

Avant d'aborder l'étude de sa thèse principale, l'auteur contextualise le droit au travail selon les réalités contemporaines de la mondialisation, de la recomposition de l'activité économique, des réorganisations et nouveaux besoins des entreprises, ainsi que du travail autonome.

Puis, dans une première partie, l'auteur s'intéresse au fait que le droit au travail sous-tend particulièrement l'accès au travail ainsi que le maintien en emploi. Pour le

démontrer, il s'attarde sur les principes qui fondent le système juridique, que ceux-ci soient basés sur les différentes théories du droit ou plutôt sur les principes généraux du droit et les principes constitutionnels applicables au droit québécois. L'auteur étudie ensuite les fondements historiques et contemporains du droit au travail, de son émergence à sa normativité, ainsi qu'à l'émergence d'un Droit du travail. Puis, il traite des fondements du droit au travail sur le plan du droit international, d'abord sous l'Organisation des Nations Unies, puis sous l'Organisation internationale du travail.

Dans une seconde partie, l'auteur défend la thèse selon laquelle le droit au travail est un principe général du droit et un principe constitutionnel dans le droit applicable au Québec. Il étudie le droit au travail par rapport aux normes relatives à la liberté du travail dans les régimes du contrat de travail, de la représentation collective des travailleurs et de la protection sociale contre le chômage. Le droit au travail est ensuite abordé par rapport

aux normes relevant de la politique de l'emploi, qui touchent aux différents moyens d'accéder à l'emploi. En troisième lieu, on s'intéresse au droit au travail sous le volet des normes relatives au maintien en emploi, en discutant des règles de droit commun et celles du Droit du travail relatives à la résiliation du contrat de travail par l'employeur, puis des règles du Droit du travail relatives à la représentation collective des travailleurs. Finalement, on s'attarde au droit au travail sous les normes relatives aux droits et libertés de la personne. On s'inté-

resse alors à la contestation de la juridicité constitutionnelle du droit au travail, ainsi qu'à la reconnaissance d'un tel droit comme principe constitutionnel.

Finalement, notons que cet ouvrage contient comme outils de repérage une table de la législation, une liste de conventions ou traités internationaux, une table de la jurisprudence, une bibliographie, ainsi qu'un index analytique.

Caroline Léveillé-Pelletier

Étudiante (LL.B.) à la Faculté de droit de l'Université de Montréal